



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE

Tél : 03.84.23.34.40

Courriel : secretariat@fousseماغne.com

Horaires d'ouverture : lundi / jeudi : 16h à 18h et mercredi / samedi : 10h30 à 12h

LE MOT DU MAIRE : Terrain Multisports

Le plateau sportif de la rue de la Gasse est désormais ouvert. Cette structure qui était initialement réservée aux scolaires et périscolaires est accessible à tous. Bien que ces lieux aient été interdits au public durant le mois de mai, il fut difficile de faire respecter cette interdiction et bien sur les incivilités qui en ont découlé. Mon souci de Maire est d'assurer la sécurité de nos enfants, la protection du bien et la tranquillité des riverains.

Assurer la sécurité de nos enfants :

Ces derniers temps, malgré la fermeture du plateau pour cause de travaux, il a été constaté que certains utilisaient la piste d'initiation à l'athlétisme comme piste de course en scooter. Je passerai les grimpettes dans les structures et les tractions effectuées au moyen des anneaux de basket. Je vous ferai grâce des quantités de mégots, boîtes et bouteilles de boissons diverses trouvés ces dernières semaines sur le site.

Tout regroupement de jeunesse provoque aujourd'hui l'apparition de prédateurs et vendeurs de produits illicites qui sévissent déjà dans des communes périphériques et qui souhaitent utiliser ce lieu comme supermarché de leur commerce.

Pour lutter contre cela, nous avons été dans l'obligation d'établir un règlement contraignant. Celui-ci pourra évoluer en fonction des constats qui seront effectués courant des semaines à venir.

Le chemin de la Gasse sera interdit aux véhicules à moteur dans son intégralité, et non partiellement comme c'est le cas aujourd'hui. Le droit d'accès des riverains sera bien entendu préservé.

Assurer la tranquillité des riverains :

Parce qu'initialement prévu à l'usage des élèves, le plateau sportif a été érigé à proximité de l'école. Il est également situé en zone habitable et nous sommes de ce fait soumis aux règles du code de la santé publique. Les textes qui régissent l'usage de structures sportives en zone urbaine contraignent la commune à garantir la tranquillité des riverains.

Le bruit est un paramètre que nous avons effectivement mal évalué et dont nous devons aujourd'hui tenir compte. Je ne vais pas être rébarbatif à vous lister les articles concernés du code de la santé publique.

Pour cette raison, l'arrêté que je vais signer est une copie conforme du règlement limitant l'usage du plateau sportif de 9h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi et de 10h à 12h le dimanche. La commune s'exposant à des amendes de 400 euros maximum par plainte si elle ne prend pas les dispositions adéquates. Par contre, le non-respect de l'arrêté générera pour le contrevenant le même type d'amende.

Je ne suis pas un adepte de la répression, je crois plutôt à l'éducation et l'esprit civique de chacun. **Les premiers éducateurs sont les parents**, c'est pour cela que je joins au verso de la présente un exemplaire du règlement. Je vous engage à m'aider à sensibiliser vos enfants et adolescents à ce qui précède.

J'adresse copie de l'arrêté aux forces de l'ordre, leur signifiant de veiller particulièrement à la sécurité des usagers et au bon respect des horaires d'utilisation.

Un grillage va clore prochainement l'ensemble de la structure. Par contre, le portail prévu pour fermer l'accès ne sera posé que courant septembre (délais de fabrication). Le fait que ce bien soit ouvert durant l'été n'annule en aucune façon les règles dictées. Je suis certain qu'ensemble, nous allons faire que ce terrain soit un lieu de plaisir.

Merci d'avance pour votre participation.

Bien cordialement,

Le Maire,
Serge PICARD